

DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION 2021

AIDE À L'ACHAT

Vélo électrique ou traditionnel



La ville
vous aide
pour l'achat d'un
vélo électrique
jusqu'à **300 €**
OU

pour l'achat d'un
vélo traditionnel
jusqu'à **100 €**



www.fondettes.fr

Cadre réservé à la ville de Fondettes
Demandeur :
Subvention demandée :
Subvention allouée :

VILLE DE
FONDETTES
AU CŒUR DU VAL DE LOIRE



La ville vous offre le choix entre deux propositions

Proposition
1

AIDE À L'ACHAT d'un vélo électrique neuf

La ville de Fondettes subventionne l'achat d'un vélo neuf à assistance électrique à hauteur de 50 % de son prix d'achat (dans la limite de 300 €).

300 € de subvention

Au travers de ce soutien financier, la ville souhaite aider les habitants à financer l'achat d'un vélo électrique et inciter l'usage du vélo dans les déplacements quotidiens domicile-travail ou de loisirs.

L'usage du VAE (Vélo à Assistance Électrique) contribue à l'effort de réduction de la pollution atmosphérique et sonore et permet de faciliter les déplacements actifs.

Les conditions pour obtenir la prime

- **Les modèles de VAE éligibles**

Les véhicules concernés par ce dispositif de subvention communale sont les vélos neufs à assistance électrique conformes à la réglementation de conception et d'usage actuellement en vigueur, et respectant les prescriptions environnementales. **Les vélos à assistance électrique devront obligatoirement être achetés en France.**

Les modèles éligibles sont ceux décrits dans la directive européenne N° 2002/24/CE du 18 mars 2002. Le terme vélo à assistance électrique s'entend au sens de cycle à pédalage assisté, équipé d'un moteur auxiliaire électrique d'une puissance nominale continue maximale de 0.25 Kilowatt dont l'alimentation est réduite progressivement et finalement interrompue lorsque le véhicule atteint une vitesse de 25 Km/h, ou plus tôt, si le cycliste arrête de pédaler.

ATTENTION

Les VAE équipés d'une batterie au plomb n'entrent pas dans le cadre du présent règlement.



AIDE À L'ACHAT d'un vélo traditionnel neuf

La ville de Fondettes subventionne l'achat d'un vélo neuf traditionnel à hauteur de 50 % de son prix d'achat (dans la limite de 100 €).

100 € de subvention

Au travers de ce soutien financier, la ville souhaite aider les habitants à financer l'achat d'un vélo traditionnel et **inciter l'usage du vélo dans les déplacements quotidiens domicile-travail ou de loisirs.**

L'usage du vélo contribue à l'effort de réduction de la pollution atmosphérique et sonore et permet de faciliter les déplacements actifs.

Les conditions pour obtenir la prime

- **Les modèles de vélo traditionnel**

Les véhicules concernés par ce dispositif de subvention communale sont les vélos traditionnels neufs. **Les vélos traditionnels devront obligatoirement être achetés en France.**

Les obligations du bénéficiaires

**Pour prétendre aux subventions,
le bénéficiaire devra impérativement s'engager à :**

- Résider sur la commune de Fondettes.
- Être majeur.
- Ne pas être une personne morale.
- Attester être l'acquéreur du VAE ou du vélo traditionnel.
- Ne percevoir qu'**une subvention maximum par ménage sur la période 2020 à 2026.**
- Pour les vélos à assistance électrique, ne pas modifier la destination du VAE, notamment par une modification de ses caractéristiques techniques.

**Afin de percevoir une subvention,
le bénéficiaire fournira de préférence par voie numérique :**

- Un justificatif de domicile de moins de 3 mois.
- Une copie d'une pièce d'identité valide (CNI, Passeport, Permis de conduire).
- Un devis mentionnant les caractéristiques d'homologation du VAE neuf que le demandeur souhaite acheter (ou une facture acquittée datée d'après août 2020).
- Un devis mentionnant les caractéristiques du vélo traditionnel neuf que le demandeur souhaite acheter (ou une facture acquittée datée d'après août 2020).
- Un Relevé d'Identité Bancaire (RIB) ou Postal (RIP).
- Une attestation sur l'honneur à ne percevoir qu'une seule aide par ménage et à ne pas revendre le VAE ou le vélo traditionnel acheté grâce à l'aide obtenue avant 6 ans, sous peine de devoir la restituer à la ville.

Le dossier sera considéré complet uniquement au vu des documents précités.

Les responsabilités et engagement de la ville

Après respect par le bénéficiaire des obligations fixées ci-dessus, la ville s'engage à verser à celui-ci une subvention de 50% du prix d'achat avec un maximum de 300 euros TTC.

La subvention sera attribuée dans la limite des crédits inscrits au budget annuel de la ville et dans l'ordre d'arrivée des dossiers. Le versement est effectué par virement sur le compte bancaire du bénéficiaire au vu de la facture.

Enfin, en aucun cas la ville ne peut être considérée comme responsable si le matériel acquis par le bénéficiaire présente des défaillances.

ATTENTION

Le détournement de la subvention notamment en cas d'achat pour revente, est susceptible d'être qualifié d'abus de confiance et rend son auteur passible des sanctions prévues par l'article 314-1 du code pénal.

DOSSIER ET PIÈCES À ENVOYER PAR COURRIEL À

finances@fondettes.fr

**ou à remettre à l'accueil de la mairie à l'attention
de la Direction des Finances**

L'identification du demandeur

Nom : _____

Prénom : _____

Date de naissance : _____

Adresse postale : _____

Téléphone : _____

Courriel : _____

ww

Attestation sur l'honneur

Je soussigné(e), (nom/prénom) : _____

- Atteste être l'acquéreur du VAE ou du vélo traditionnel.
- Atteste sur l'honneur à ne percevoir qu'une seule aide par ménage et à ne pas revendre le VAE ou le vélo traditionnel acheté grâce à l'aide obtenue avant 6 ans, sous peine de devoir la restituer à la ville.

Demande une subvention de :

Précise que cette subvention, si elle est accordée, devra être versée sur le compte bancaire suivant :

Fait, le _____ à _____

Signature

Toute fausse déclaration est passible de peines d'emprisonnement et d'amendes prévues par les articles 441-6 et 441-7 du code pénal. Le droit d'accès aux informations prévues par la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'exerce auprès du service ou de l'Établissement auprès duquel vous avez déposé votre dossier.